

CE QU'IL FAUT SAVOIR ?

1

La Taxe Déchets n'est pas un impôt supplémentaire, mais **un mode de calcul différent de la TEOM**, introduisant une part variable calculée sur la production d'ordures ménagères de chacun.

2

La Taxe Déchets sera intégrée à votre taxe foncière en remplacement de la TEOM actuelle.

3

Comme pour la TEOM, **lorsque vous êtes locataire**, le propriétaire ou bailleur **répercuttera la Taxe Déchets dans les charges locatives**.

4

La part variable comprend un minimum facturé de 12 levées ou 26 dépôts.

5

Votre bac doit être présenté à la collecte, de préférence **lorsqu'il est plein**.

6

En cas de déménagement, **vous devez joindre le service Déchets** pour clôturer votre compte, comme vous le faites pour l'eau et l'électricité.

7

Vous emménagez ? Signalez-vous au service Déchets pour ouvrir votre compte.

8

Toutes les consignes pour réduire et trier vos déchets sur www.cc-paysdefayence.fr

Comment jeter mes poubelles si je suis un touriste de passage sur le territoire ?

Pour les touristes, un QR code est apposé sur les conteneurs collectifs, permettant de les ouvrir après avoir effectué un paiement.



Quels sont les résultats et objectifs de réduction par usager ?



En savoir plus

Sur www.cc-paysdefayence.fr

- Retrouvez plus d'informations : rubrique déchets / page taxe déchets
- Abonnez-vous à la newsletter mensuelle



Service Déchets du Pays de Fayence
Mas de Tassy - 1849 RD 19 - 83440 TOURRETTES
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h (fermé le jeudi matin)
04 94 85 93 89
environnement@cc-paysdefayence.fr

Trier, reduire, c'est l'avenir ! 

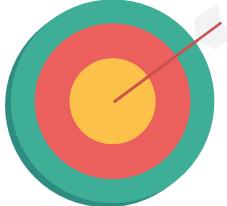
TAXE DÉCHETS POUR LES PARTICULIERS

Tout ce qu'il faut savoir



Janvier 2026 / CCPF / Réalisation : Crèche Plume / Ne pas jeter sur la voie publique.


Pays de Fayence
Provence d'Azur



RÉDUIRE EST UNE OBLIGATION ET UN DÉFI

Que dit la réglementation ?

- La Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 encourage fortement la mise en place d'une tarification incitative pour la gestion des déchets ménagers.
- Elle responsabilise les usagers en liant leur contribution au volume de déchets qu'ils produisent.
- Les 3 objectifs de la loi sont : **économiser les ressources, préserver l'environnement et réduire les coûts de gestion.**

Qu'ont voté les élus localement ?

Le 10 décembre 2025, les élus de la Communauté de communes du Pays de Fayence ont voté l'instauration de la Taxe Déchets. **Elle met fin au projet de Redevance Incitative. Cette Taxe Déchets n'est pas un impôt supplémentaire**, mais simplement une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui intègre une part incitative calculée sur la production d'ordures ménagères de chacun.

Que finance la Taxe Déchets ?

Le service que couvre cette taxe ne se limite pas à l'enlèvement des ordures ménagères.

Il englobe la collecte et le traitement des différents flux (OM, emballages, cartons, verre...), les déchetteries, les actions de prévention et la gestion administrative.

LA TAXE DÉCHETS EN PRATIQUE

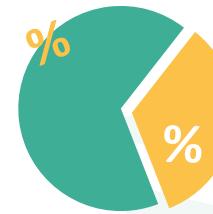
Elle comprend une part fixe et une part variable.

Que comprend la part fixe ?

- Elle correspond à l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Elle dépend de la valeur locative du logement.

Mode de calcul

- Elle se fonde sur la valeur locative du logement (calculée par les services fiscaux) et sur le taux de TEOM voté chaque année par la collectivité.
- Avec la passage à la Taxe Déchets, ce taux sera réduit pour laisser place à une part variable.



Que comprend la part variable ?

- Elle dépend du nombre de présentation du bac d'ordures ménagères ou du nombre de dépôts de sacs en points d'apport collectif.
- Elle comprend un minimum facturé de 12 levées ou de 26 dépôts de sacs en point d'apport collectif.

Mode de calcul

Un tarif au litre sera voté chaque année et décliné en fonction du volume du bac ou de l'apport. Les tarifs seront communiqués dès mars 2026.

Comment évaluer le montant de la Taxe Déchets ?

Sur www.cc-paysdefayence.fr, un simulateur en ligne permettra à chacun d'en calculer le montant **dès mars 2026**.



AGENDA PRÉVISIONNEL

Quel est le calendrier de mise en œuvre de la Taxe Déchets ?

Décembre 2025

- Vote du principe de la Taxe Déchets

Dès le 1^{er} janvier 2026

- Comptabilisation des apports et levées pour la Taxe Déchets 2027

Mars 2026

- Vote de tarifs de la Taxe Déchets + mise à disposition d'un simulateur

Septembre 2026

- Taxe foncière 2026 (sur l'année 2025) avec TEOM classique

Dès le 1^{er} janvier 2027

- Entrée en vigueur de la Taxe Déchets

Septembre 2027

- Taxe foncière avec la Taxe Déchets à partir des apports et levées de 2026